

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : N/A	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (ES) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proposition minimale de 10% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : N/A	<input type="checkbox"/> Ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui sont reflétées par la construction et la pondération du système de notation interne ESG de la Société de Gestion.

Le processus d'analyse ESG interne combine deux approches « *best in universe* » et « *best effort* » :

- « *best-in-universe* » : la Société de Gestion privilégie les émetteurs les mieux notés quels que soit la taille et le secteur d'activité.
- « *best effort* » : la Société de Gestion valorise les démarches de progrès dans le temps chez les émetteurs, grâce au dialogue direct avec eux.

Dans le cadre du processus de notation des entreprises, les critères suivants sont notamment analysés :

- **Environnement** : consommation d'énergie, consommation d'eau, gestion des déchets, certifications environnementales, produits et services à valeur ajoutée environnementale, gestion des risques liés au climat, etc...
- **Social** : capital humain (gestion des ressources humaines, diversité des équipes dirigeantes, formation, santé et sécurité des employés ...), gestion des fournisseurs, innovation, etc...
- **Gouvernance** : gouvernance d'entreprise (préservation des intérêts de l'actionnaire minoritaire, composition des organes de gouvernance, politique de rémunération...), responsabilité fiscale, exposition aux risques de corruption, etc...

Une attention particulière est portée à l'analyse du capital humain et à la gouvernance d'entreprise qui représentent respectivement 30% et 25% de la notation de chaque entreprise, quels que soient sa taille et son secteur d'activité. En effet, notre conviction est qu'une mauvaise gestion du capital humain ou une gouvernance d'entreprise défailante font peser un risque majeur dans l'exécution de la stratégie d'une entreprise et donc sur sa valorisation.

L'analyse des controverses (accidents industriels, pollutions, condamnations pour corruption, pratiques anticoncurrentielles, sécurité des produits, gestion de la chaîne d'approvisionnement...) reposant sur les éléments fournis par notre fournisseur externe de données extra-financières, est intégrée au processus de notation et influence directement la note ESG de chaque entreprise.

Ce processus d'analyse ESG interne aboutit à une échelle de notation interne qui se divise en cinq rangs (5 étant la meilleure note et 1 la plus mauvaise note) : Opportunité forte ESG (5), Opportunité ESG (4), Neutre ESG (3), Risque modéré ESG (2) et Risque élevé ESG (1).

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le modèle d'analyse ESG de la Société de Gestion utilise toutes les caractéristiques et tous les indicateurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus et le reporting ESG mensuel présente actuellement des indicateurs démontrant leur réalisation comme suit :

- La note interne ESG pondérée du portefeuille pour évaluer l'atteinte globale des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- La note interne pondérée pour évaluer la qualité de la gouvernance de l'entreprise ;
- La note interne pondérée pour évaluer la qualité de la gestion.
- L'intensité de CO2 du Fonds (somme des émissions de CO2 des champs d'application 1 et 2 divisée par la somme des revenus des entreprises dans lesquelles le Fonds investit).
- La part brune des investissements du Fonds (exposition aux industries des combustibles fossiles selon la recherche ESG de MSCI).
- La part verte des investissements du Fonds (exposition aux solutions vertes selon la recherche ESG de MSCI).

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE CONTRIBUE-T-IL A CES OBJECTIFS ?

L'objectif des investissements durables du Fonds est environnemental : la contribution à l'impact environnemental tel que défini par la recherche MSCI ESG à travers son champ "impact durable" en relation avec les objectifs environnementaux. Il implique des impacts sur les catégories suivantes : énergies alternatives, efficacité énergétique, construction verte, eau durable, prévention et contrôle de la pollution, agriculture durable.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

L'approche suivante est définie pour respecter l'article 2 (17) du règlement SFDR.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

- **Secteurs exclus des investissements** : La politique d'exclusion de la Société de Gestion est appliquée pour exclure les secteurs qui ont les impacts négatifs les plus importants sur les objectifs de durabilité. Le Fonds met en place des exclusions strictes concernant les sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial de l'ONU, et des exclusions sectorielles concernant l'extraction du charbon, la production d'énergie à base de charbon et les projets de développement ou infrastructures liés au charbon, l'armement (conventionnel et non-conventionnel), le tabac, la production et la transformation des ressources pétrolières et gazières non conventionnelles, l'exploitation et la production dans la zone Arctique, les entreprises actives dans l'industrie de l'huile de palme qui contreviennent aux principes de durabilité et les entreprises ayant un historique d'implication dans de sévères violations et controverses environnementales.
- **Les controverses** : Les entreprises les plus controversées d'après notre fournisseur de données MSCI ESG, et après confirmation de l'équipe ESG pour un deuxième contrôle, ne seront pas considérées comme durables.
- **Considération des principales incidences négatives** : Ne pas nuire de manière significative aux objectifs de durabilité, la Société de Gestion définit des règles de contrôle (pré-négociation) pour certaines activités significativement nuisibles sélectionnées : l'exposition aux armes controversées (tolérance de 0 %), les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité (tolérance de 0 %) et les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (tolérance de 0 %).

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines de préoccupation qui peuvent avoir une incidence négative ("PAI").

La Société de Gestion applique des règles de pré-négociation sur trois PAI :

- l'exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %),
- les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité (PAI 7 et tolérance de 0%)
- les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0%).

En outre, la société de gestion intègre d'autres PAI dans son analyse ESG pour les entreprises lorsque l'information est disponible, mais sans règles de contrôle strictes. La collecte des données PAI permet de définir la notation ESG finale de la société de gestion.

L'analyse ESG comprend le suivi des émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'exposition aux combustibles fossiles (PAI 4), la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5), l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11), l'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes (PAI 12) et la parité au sein du conseil d'administration (PAI 13). La Société de Gestion intègre également deux autres PAI : la politique de déforestation (PAI 15) et l'absence de politique en matière de droits de l'Homme (PAI 9).

Si le Fonds a des investissements souverains, le modèle ESG du gérant intègre les deux principaux PAI dans l'analyse ESG : l'intensité des gaz à effet de serre (PAI 15) et les pays bénéficiaires d'investissements sujets à des violations sociales (PAI 16).

De plus amples informations sur la prise en compte des PAI par la Société de Gestion sont disponibles sur le site www.am.oddo-bhf.com

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME ? DESCRIPTION DETAILLÉE :

La Société de Gestion s'assure que les investissements durables du Fonds sont alignés en appliquant sa liste d'exclusion du Pacte mondial des Nations Unies (UNG), comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la Société de Gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les impacts négatifs de leurs activités sur le développement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus du Fonds, qui est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : am.oddo-bhf.com.

Non



QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIVIT-IL ?

Le Fonds respecte les critères d'éligibilité au PEA ainsi qu'au PEA PME.

Le Fonds sera investi, tous secteurs confondus, entre 75% et 100% de son actif net en actions de toutes capitalisations, avec un minimum de 75% en petites et moyennes capitalisations, émises par des PME (petites et moyennes entreprises) ou ETI (entreprises de taille intermédiaire) ayant leur siège social dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen.

Le Fonds investit au moins 51% de son actif dans des actions, au sens de la Section 2 Para. 8 de la loi allemande sur la fiscalité de l'investissement (Investmentsteuergesetz, ou « InvStG ») et tel que décrit dans la section 'Régime Fiscal' de ce Prospectus.

Ces sociétés émettrices répondront aux critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Dans un premier temps, l'équipe de gestion prend en compte des critères extra-financiers, grâce à une approche réalisée en deux étapes :

I. Première étape : exclusions sectorielles

Elle consiste à mettre en place des exclusions strictes concernant les sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial de l'ONU, et des exclusions sectorielles concernant l'extraction du charbon, la production d'énergie à base de charbon et les projets de développement ou infrastructures liés au charbon, l'armement (conventionnel et non conventionnel), le tabac, la production et la transformation des ressources pétrolières et gazières non conventionnelles, l'exploitation et la production dans la zone Arctique, les entreprises actives dans l'industrie de l'huile de palme qui contreviennent aux principes de durabilité et les entreprises ayant un historique d'implication dans de sévères violations et controverses environnementales. Les détails relatifs à la politique d'exclusion de la Société de Gestion contenant de plus amples détails sur les seuils d'intégration et d'exclusion ESG sont disponibles sur « am.oddo-bhf.com ».

II. Deuxième étape : notation ESG

Cette étape consiste à attribuer une notation ESG aux émetteurs sur la base d'un modèle d'analyse interne s'appuyant sur la recherche ESG du fournisseur de données externes MSCI. Ce modèle combine une approche « best-in-universe » favorisant les sociétés les mieux notées quels que soient les secteurs d'activités et « best effort » par le développement d'une démarche de dialogue actionnarial. Une attention particulière est portée à l'analyse du capital humain et de la gouvernance d'entreprise. Les sociétés notées 1 sur 5 dans notre échelle de notation interne sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement.

Ce processus d'analyse ESG interne aboutit à une échelle de notation interne qui est divisée en cinq rangs (5 étant le meilleur et 1 le pire) : Opportunité ESG forte (5), opportunité ESG (4), ESG neutre (3), Risque ESG modéré (2) et Risque ESG élevé (1).

Le Fonds adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les OPC ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.am.oddo-bhf.com. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière, les exclusions, les seuils d'exclusions ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

Il existe un risque que le modèle interne de notation ESG ne puisse répondre de manière exhaustive à l'objectif pour lequel il a été conçu.

Ainsi, la notation moyenne du portefeuille sera égale ou supérieure à celle de l'indicateur de référence sur la base de cette notation interne. Pour le calcul de la moyenne du portefeuille, l'équipe de gestion tient compte de la pondération des valeurs dans le portefeuille. Au moins 90% des émetteurs dans lesquels le Fonds investit font l'objet d'une notation ESG.

L'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements mais de façon non prépondérante. Les décisions d'investissement prises peuvent donc ne pas être conformes aux critères ESG.

Dans un deuxième temps, la stratégie de gestion mise en place est une stratégie d'investissement discrétionnaire basée sur une approche stock-picking et sur une méthodologie rigoureuse de sélection des valeurs de croissance européennes. Elle privilégie les sociétés qui connaissent une croissance de leurs résultats supérieure à la croissance moyenne du marché, et veille à ne pas acheter trop chères ces valeurs en pleine croissance (« Growth at Reasonable Price »).

La stratégie consiste en la prise de deux types de positions :

- Le Fonds privilégie des positions à moyen et long terme, en fonction des anticipations du gérant sur la macroéconomie et de convictions en termes de tendances fondamentales concernant les

principaux indicateurs macroéconomiques nationaux. Ces indicateurs pourront être des taux de croissance, d'inflation, de chômage et les niveaux d'intervention des différentes banques. Les positions à moyen et long terme reposent sur des convictions fondées sur la gestion de l'entreprise, la visibilité de l'activité, la solidité financière ainsi que le potentiel de croissance et, le cas échéant, le potentiel de plus-value lié à une sortie boursière (OPA, OPE...).

- En fonction des conditions de marché, le gérant a la possibilité de compléter les positions à moyen et long terme par des positions tactiques à court terme, initiées à partir d'indications fournies par l'analyse technique, l'analyse des flux ainsi que des publications financières.

Selon la situation des marchés, évaluée discrétionnairement par le gérant, la proportion de positions issues de la mise en œuvre de stratégies relevant d'anticipations à court terme, à moyen terme ou à long terme varie sans fourchette prédéterminée.

L'exposition maximale du portefeuille aux différentes classes d'actif (actions, titres de créances, OPC et Dérivés) sera de 100% maximum, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (action, taux, monétaire, crédit) auxquels le Fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Le Fonds sera couvert contre le risque de change avec 10% maximum du portefeuille non couvert.

QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds met en place des exclusions strictes concernant les sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial de l'ONU, et des exclusions sectorielles concernant l'extraction du charbon, la production d'énergie à base de charbon et les projets de développement ou infrastructures liés au charbon, l'armement (conventionnel et non conventionnel), le tabac, la production et la transformation des ressources pétrolières et gazières non conventionnelles, l'exploitation et la production dans la zone Arctique, les entreprises actives dans l'industrie de l'huile de palme qui contreviennent aux principes de durabilité et les entreprises ayant un historique d'implication dans de sévères violations et controverses environnementales. En complément, le Fonds suit la politique d'exclusion de la Société de Gestion. Les détails relatifs à la politique d'exclusion de la Société de Gestion contenant de plus amples détails sur les seuils d'intégration et d'exclusion ESG sont disponibles sur « am.oddo-bhf.com ».

Par ailleurs, le Fonds s'engage à ne pas investir en valeurs notées en risque élevé ESG (1) et à ce que la notation moyenne du portefeuille soit égale ou supérieure à celle de l'indicateur de référence sur la base de la notation interne.

QUEL EST LE TAUX MINIMAL D'ENGAGEMENT POUR REDUIRE LA PORTEE DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

Le Fonds ne met pas en place de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements avant l'application de cette stratégie d'investissement. L'analyse fondamentale menée par l'équipe d'investissement, qui prend en compte les considérations ESG, produit un univers réduit d'entreprises éligibles aux critères ESG. L'intégration ESG a un impact direct sur la construction du portefeuille car le fonds cherche à maintenir une notation ESG moyenne supérieure à la notation ESG de son indice de référence. Le screening négatif ESG permet une réduction de l'univers d'investissement.

QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?

La Politique des Investissements Responsables d'ODDO BHF détaille notre définition et notre évaluation de ce que constitue les bonnes pratiques de gouvernance



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Fonds sera investi de 75% jusqu'à 100% en actions de toute capitalisations, avec un minimum de 75% en petites et moyennes capitalisations, émises par des PME ou ETI dont le siège social est situé dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen. Aucun secteur d'activité particulier ne sera recherché. Ces sociétés émettrices répondront aux critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME.

Le Fonds pourra également dans la limite de 25% de l'actif net être exposé :

- en actions de sociétés dont le siège social est situé hors de l'Union Européenne, y compris les pays émergents (dans la limite de 10 % de l'actif), et
- à des devises de pays ne faisant pas partie de l'Union Européenne liées à des investissements dans des titres de sociétés en dehors de l'Union Européenne, y compris les pays émergents (dans la limite de 10%).

Le Fonds pourra également investir entre 0 et 25 % en produits de gestion monétaire dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

Le Fonds peut être investi jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC.

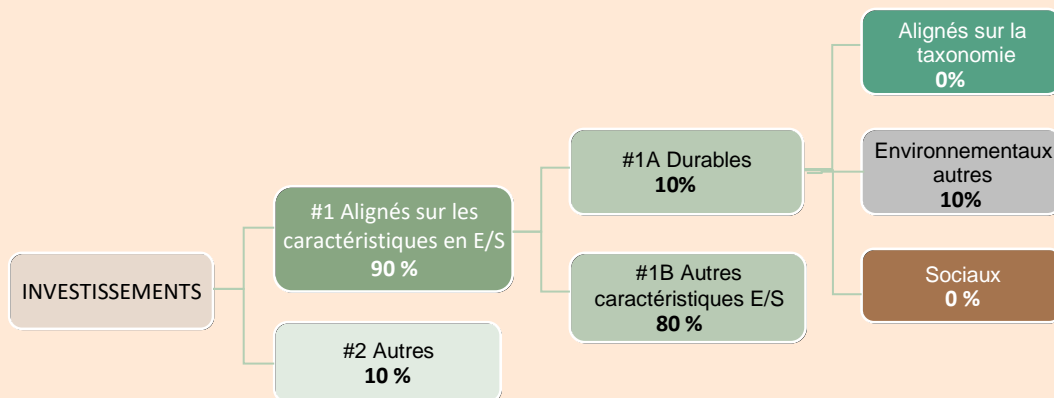
Le Fonds pourra intervenir sur les instruments financiers à terme ou conditionnels, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré français ou étrangers, à des fins d'exposition ou de couverture du portefeuille au risque action et en couverture du risque de change (futures, options sur actions ou indices, swaps, change à terme). Ces instruments seront détenus dans la limite de 100 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds pourra détenir des warrants ou bons de souscription dans la limite de 10 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds peut recourir dans un but de gestion de la trésorerie, de placement des garanties obtenues dans le cadre du prêt de titres, d'optimisation des revenus du Fonds aux prises en pension et aux prêts de titres dans la limite respectivement de 20% de l'actif net.

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



#1 La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

La sous-catégorie **#B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

COMMENT L'UTILISATION DES PRODUITS DERIVES PERMET-ELLE D'ATTEINDRE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour améliorer l'alignement ESG ou diminuer le risque ESG. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Fonds est autorisé à conclure des dérivés à des fins de couverture et d'exposition.

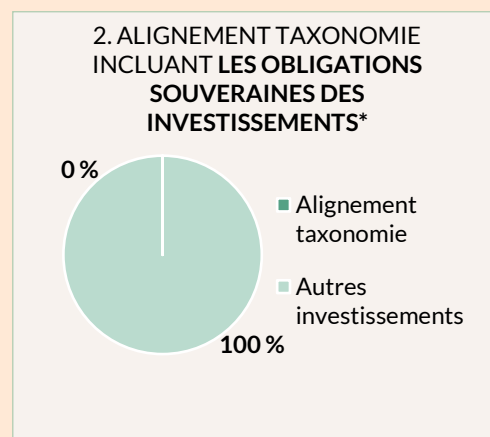
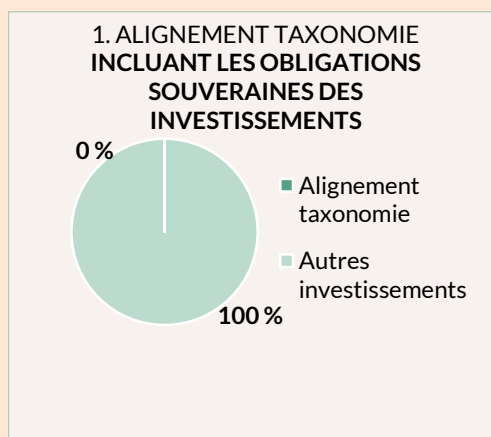


DANS QUELLE MESURE MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement neutres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

I Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

QUELLE EST LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

Le pourcentage n'est pas encore connu.



QUELLE EST LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif environnemental.



QUELLE EST LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif social mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif social.



QUELS INVESTISSEMENTS SONT INCLUS DANS LA CATEGORIE « #2 AUTRES », QUELLE EST LEUR FINALITE ET EXISTE-T-IL DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" sont des produits dérivés et autres actifs accessoires.



UN INDICE SPÉCIFIQUE A-T-IL ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

L'indicateur de référence est le « MSCI Europe Small Cap » en euro.

L'administrateur de cet indicateur est MSCI Limited.

Cet indice est un indice de marché large qui ne prend pas nécessairement en compte dans sa composition ou sa méthodologie de calcul les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL EN PERMANENCE ALIGNE SUR CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER?

L'indice de référence n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les caractéristiques environnementales et sociales sont couvertes par la stratégie d'investissement ESG du Fonds uniquement.

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

L'administrateur de l'indice de référence ne vérifie pas la conformité ESG de l'indice et de ses composants. Les risques ESG des émetteurs et leurs efforts pour promouvoir les objectifs ESG sont intégrés au Fonds dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

EN QUOI L'INDICE DESIGNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

L'indice ci-dessus est un indice de marché large qui ne prend pas nécessairement en compte dans sa composition ou sa méthodologie de calcul les caractéristiques ESG promues par le Fonds. Pour une description de la méthode utilisée pour calculer l'indice, voir le site de MSCI ci-après www.msci.com.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion seront disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion : www.am.oddobhf.com.